

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 18 janvier 2024 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2024/01 – Autorisation de signature – Avenant n°1 – Marché public de travaux n°2021-11 – pose d'une canalisation de transport d'eau entre l'usine de Louveciennes et les réservoirs des Hubies destinées à sécuriser l'alimentation en eau potable d'AQUAVESC et à satisfaire les besoins futurs

CA VGP: Erik LINQUIER, Richard DELEPIERRE

CA SQY: Catherine BASTONI

EPT GPSO: Pierre CHEVALIER

Absent(s) excusé(s): Luc WATTELLE, Eric BERDOATI, Eva ROUSSEL

Secrétaire de Séance : Pierre CHEVALIER

Date de la convocation : 11 janvier 2024

Date d'affichage électronique : 19 janvier 2024

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 4

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après la date de la décision.

gracieux

de recours contentieux qui
Accusé de réception en préfecture
98125780622920240180020
18180020
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Décision à valeur délibérative – 2024/01

OBJET : Autorisation de signature - Avenant n°1 – Marché public de travaux n°2021-11 – pose d'une canalisation de transport d'eau entre l'usine de Louveciennes et les réservoirs des Hubies destinées à sécuriser l'alimentation en eau potable d'AQUAVESC et à satisfaire les besoins futurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché public de travaux n°2021-11 relatif à la pose d'une canalisation de transport d'eau entre l'usine de Louveciennes et les réservoirs des Hubies destinée à sécuriser l'alimentation en eau potable d'AQUAVESC et à satisfaire les besoins futurs a été notifié le 12 janvier 2022 au groupement d'entreprises SOGEA ILE DE France (mandataire du groupement) / ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLIC / EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX / PINSON PAYSAGE / EUROVIA IDF sur la base d'un coût prévisionnel des travaux à hauteur de 10 970 336.99 € Hors Taxes,

Considérant que le présent avenant a pour objets (détaillés dans l'avenant n°1 annexé) :

- De fixer les prix nouveaux notifiés par ordres de services ;
- De notifier au titulaire du marché l'exécution de prestations supplémentaires rendues nécessaires ;
- De fixer l'augmentation de la masse des travaux pour tenir compte des quantités effectivement réalisées par rapport aux quantités prévues dans le marché et des prestations supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant de l'avenant n°1 est de 370 555, 97 € Hors Taxes et le montant du marché s'élève à 11 340 892,96 € Hors Taxes, le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 étant de 3,38 % sur le montant initial du marché public de travaux,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2021-11 relatif à la pose d'une canalisation de transport d'eau entre l'usine de Louveciennes et les réservoirs des Hubies destinées à sécuriser l'alimentation en eau potable d'AQUAVESC et à satisfaire les besoins futurs.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2021-11 relatif à la pose d'une canalisation de transport d'eau entre l'usine de Louveciennes et les réservoirs des Hubies destinée à sécuriser l'alimentation en eau potable d'AQUAVESC et à satisfaire les besoins futurs, et tout document y afférent.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 18 janvier 2024**

Le Président

Erik LINGUIER

Accuse de réception en préfecture
078-257800227-20240118-DEC202401-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024